



# VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION

N°06/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN 5000 EQUIPEMENTS - GENERATION 2024 - PROXIMITE/COURS D'ECOLES ACTIVES ET SPORTIVES 2024-2026**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'un pumtrack sur la Commune d'Etréchy, d'un montant de dépenses estimatif de 100 036,46 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention de l'Agence Nationale du Sport Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Proximité/Cours d'écoles actives et sportives 2024-2026 ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter, pour le projet de création d'un pumtrack, la subvention au taux maximale auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la subvention Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Proximité/Cours d'écoles actives et sportives 2024-2026, pour un montant de travaux prévisionnel de 100 036,46 €.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

  
Julien GARCIA,  
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 21 mai 2024.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*

HÔTEL DE VILLE, place Charles de Gaulle - 91580 ÉTRÉCHY  
Tél : 01 60 80 33 77 - Fax : 01 60 80 32 47 - [www.ville-etrechy.fr](http://www.ville-etrechy.fr)

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire